

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

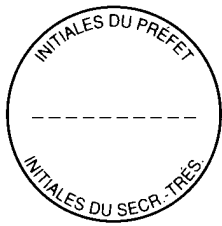
22 SEPTEMBRE 2015

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-deuxième jour de septembre de l'an deux mille quinze, (2015-09-22), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice.
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny.

ABSENCE MOTIVÉE

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant, monsieur Normand Grenier, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

15-09-162 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 septembre 2015, tel que modifié par le point suivant :

Report :

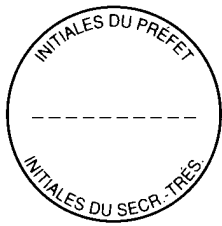
4.3 Bilan financier du Pacte rural 2007 – 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-09-163 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2015, soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-09-164

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le projet de ligne de 120 kV Pierre-Le Gardeur – Saint-Sulpice d’Hydro-Québec, actuellement en construction, traverse deux municipalités de la MRC de L’Assomption, soit la Paroisse de L’Épiphanie et la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT qu’Hydro-Québec dispose d’un programme de mise en valeur intégrée en vue de compenser les municipalités des impacts en lien avec l’implantation de ses équipements de transport d’électricité;

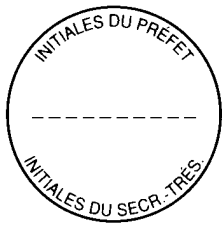
CONSIDÉRANT qu’Hydro-Québec a présenté les modalités d’admissibilité dudit programme lors d’une rencontre tenue à la MRC, le 1^{er} septembre 2015 et à laquelle les municipalités touchées par le projet de ligne de 120 kV Pierre-Le Gardeur – Saint-Sulpice ont participé;

CONSIDÉRANT les projets soumis aux modalités d’admissibilité dudit programme doivent être, entre autres, d’intérêt collectif et de propriété publique;

CONSIDÉRANT que la compensation attribuable à notre territoire représente une somme totale de 209 793 \$;

CONSIDÉRANT qu’il a été convenu, lors de cette rencontre, entre les organismes admissibles que la somme allouée pour le territoire de la MRC soit répartie en fonction du prorata de la nouvelle ligne transitant sur le territoire de la Paroisse de L’Épiphanie et la Ville de Repentigny, soit 24.52 % et 20.51 % respectivement du tracé total de ladite ligne;

CONSIDÉRANT que cette répartition se traduit par un montant équivalant à 114 237.71 \$ pour la Paroisse de L’Épiphanie et de 95 555.28 \$ pour la Ville de Repentigny.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

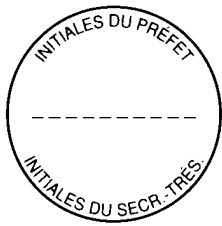
QUE la MRC de L'Assomption avise Hydro-Québec que la somme allouée de 209 793 \$ pour notre territoire dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée en vue de compenser les municipalités des impacts en lien avec l'implantation de ses équipements de transport d'électricité se répartit en raison d'un montant de 114 237.71 \$ pour la Paroisse de L'Épiphanie et un montant de 95 555.28 \$ pour la Ville de Repentigny.

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités de la Paroisse de L'Épiphanie et à la Ville de Repentigny.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU
CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES
PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
L'ASSOMPTION**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Ce rapport couvre la période du 15 août au 11 septembre 2015.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 juillet 2015.

15-09-165

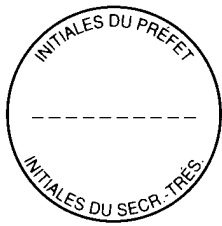
OUTIL PRO-CULTURE

EMBAUCHE D'UN DESSINATEUR

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2014 – 2015;

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement d'un outil en vue de faciliter l'approche des partenaires en culture est inclus à cette entente culturelle;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a autorisé la réalisation d'une animation à saveur locale pour présenter les effets positifs de la culture sur les jeunes et les différentes formes de soutien offert par les entreprises, et ce, selon sa résolution numéro 15-06-121 datée du 25 juin 2015;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Commission de développement culture et tourisme recommande au Conseil la réalisation de ce film d'animation par l'embauche d'un dessinateur, afin qu'il élabore les dessins requis qui accompagneront notre scénario.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

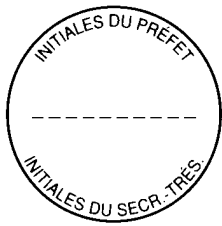
QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'octroi d'un mandat auprès de monsieur Carl Tétreault, dessinateur, afin d'exécuter environ 3 000 dessins pour la réalisation d'un film d'animation d'une durée de 2 minutes, et ce, en vue de présenter les effets positifs de la culture sur les jeunes et les différentes formes de soutien offert par les entreprises auprès de fournisseurs.

QUE le scénario pour la réalisation dudit film d'animation sera fourni par notre coordonnatrice culture et événements.

QUE le coût de ce mandat à monsieur Carl Tétreault est pour une somme maximale de 3 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-629-10-350-00 – Communication – entente MCC, 1-02-629-10-419-00 – Honoraires professionnels - Entente MCC, et 1-02-629-10-349-01 – Promotion – entente MCC).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-09-166

ÉCOPARC

APPEL D'OFFRES / TRANSPORT ET DISPOSITION DES RDD

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption opère un centre permanent de résidus domestiques dangereux depuis 2001 sur son territoire et son écoparc depuis 2006;

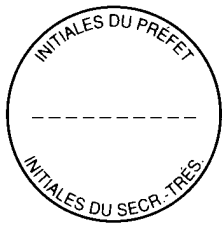
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait procédé à un appel d'offres pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux de son écoparc et pour des collectes satellites annuelles pour certaines de ses municipalité en 2012 pour un terme initial de 2 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a exercé l'option de l'année additionnelle optionnelle qui se termine le 31 décembre 2015, et ce, selon sa résolution numéro 14-08-183 datée du 27 août 2014.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres, afin de pouvoir transporter et disposer des résidus domestiques dangereux de son écoparc et pour des collectes satellites annuelles pour certaines de ses municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'administration à procéder à un appel d'offres pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux de son écoparc et pour des collectes satellites annuelles pour certaines de ses municipalité, selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-09-167 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
HORAIRE DE L'ÉCOPARC DU 134, CHEMIN DES COMMISSAIRE,
L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

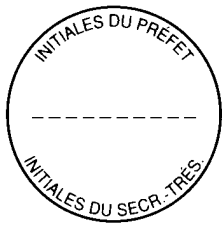
CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens;

CONSIDÉRANT que les heures d'ouverture à notre écoparc sont indiquées dans notre contrat actuellement en vigueur pour la cueillette, le transport et le traitement / disposition de matières résiduelles et l'opération de deux écoparc, lequel arrivera à échéance le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'écoparc de L'Assomption applique des heures d'ouverture selon deux horaires, soit celui de la période hivernale (1^{er} décembre au 31 mars) et celui de la période estivale (1^{er} avril au 30 novembre);

CONSIDÉRANT que cet horaire ne répond pas à la période de fort achalandage de notre écoparc;

CONSIDÉRANT que cette modification permettrait de mieux desservir notre population résidentielle.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit modifié l'horaire de l'écoparc du 134, chemin des commissaires, à L'Assomption, dès le 1^{er} novembre 2015.

QUE la période hivernale s'étendra dorénavant du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année et la période estivale sera du 1^{er} avril au 31 octobre.

QUE ces nouvelles périodes prévoient également des heures d'ouverture en matinée applicables en semaine.

QUE ces nouvelles périodes offrent sensiblement le même nombre total d'heures d'ouverture à notre population, soit 2 045 heures annuellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

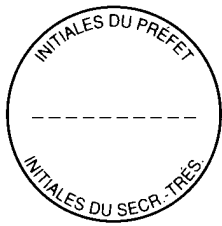
15-09-168

TRANSPORT ADAPTÉ

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE CONTRATS DE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ PAR TAXI RÉGULIER ET ACCESSIBLE

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière, adopté le 28 août 2002;

CONSIDÉRANT la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de nouveaux contrats de service de transport par taxi régulier et accessible pour le service de transport adapté entre la MRC de L'Assomption et six (6) firmes de taxi

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Assomption, des contrats de service de transport par taxi régulier et accessible avec les firmes suivantes :

- Taxi Rive-Nord;
- MJ Transport;
- April Taxi;
- Taxi Jacques Girard;
- Taxi L'Étoile;
- Taxi L'Épiphanie.

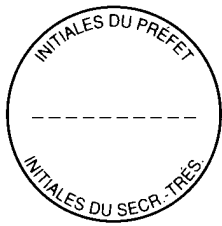
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires 1-02-370-60-460 – Contrat taxis réguliers et 1-02-370-60-460-01 – Contrat taxis adaptés).

15-09-169

TRANSPORT COLLECTIF

AUTORISER LA DIRECTION GÉNÉRALE À CONCLURE UNE ENTENTE DE PROLONGATION POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AVEC LE TRANSPORTEUR



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif de personnes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'actuel contrat de transport adapté avec le transporteur Lanaubus SEC (Keolis) se termine le 4 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le contrat de service de transport en commun avec ledit transporteur Lanaubus SEC (Keolis) se termine le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la direction générale à négocier une entente avec notre transporteur Lanaubus SEC (Keolis) en vue de prolonger le contrat de desserte en transport adapté jusqu'au 31 décembre 2017.

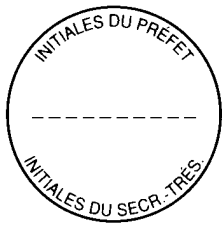
EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit autorisée la direction générale à négocier une entente avec la firme Lanaubus SEC (Keolis) une entente en vue de prolonger le contrat actuel du service de transport adapté pour la période du 5 novembre 2016 au 31 décembre 2017 inclusivement, selon les termes et conditions prévus actuellement dans le contrat présentement en vigueur.

QUE cette nouvelle période est arrimée avec la fin du contrat de fourniture de service en transport en commun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-09-170

TRANSPORT COLLECTIF

NOMINATION AU SEIN DE LA COMMISSION TRANSPORT

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT l'importance accordée au transport collectif dans le développement durable et dans le développement de notre territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé, par résolution, à la formation d'une commission transport et à la nomination du président en février 2007;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé également, par résolution, à l'adoption d'un cadre organisationnel précisant le rôle et le fonctionnement de sa commission transport en octobre 2007;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des membres siégeant au sein de sa commission transport au fil des ans;

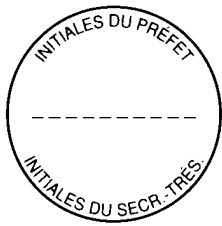
CONSIDÉRANT que les orientations de notre commission transport ont évolué depuis sa création;

CONSIDÉRANT qu'un objectif de ladite commission est de répondre aux besoins de ses usagers du transport collectif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit nommé monsieur André Labrecque, représentant des usagers du transport en commun, pour siéger au sein de la Commission Transport.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE monsieur André Labrecque est un usager régulier de notre service de transport en commun;

QUE ses connaissances de notre service de transport en commun permettront d'accroître l'expertise de notre commission transport.

QUE cette nomination est pour une période de 2 ans et peut être renouvelée, et ce, selon les règles de régie interne.

QUE ce nouveau membre de la commission transport succèdera à monsieur Jean-Claude Bourgon qui agissait à cette fonction.

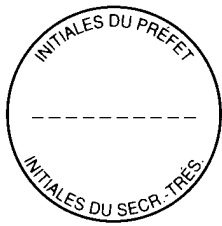
QUE copie de la présente résolution soit transmise à tous les membres de la commission transport du Réseau de transport collectif régional de la MRC de L'Assomption, ainsi qu'à nos municipalités membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-370-10-141-25 - rémunération membre).

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150 CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, qu'à une séance subséquente du Conseil de la MRC de L'Assomption sera pris en considération pour adoption, selon les dispositions de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transports dans la région de Montréal*, L.R.Q., c. C-60.1, un règlement modifiant le règlement numéro 150, tel que déjà modifié par les règlements numéros 150-01, 150-02 et 150-03, relatif à l'organisation d'un service de transport en commun à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption (modification touchant le circuit externe 101 et la modification d'horaires sur divers circuits internes et externes).

En vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et de l'article 15 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal*, précitée, le projet de règlement est remis à chacun des membres de ce Conseil.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-deuxième jour de septembre de l'an deux mille quinze.

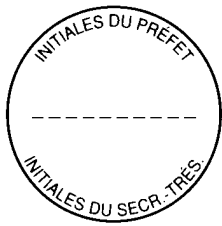
SIGNÉ : Denis Lévesque
Denis Lévesque, maire

15-09-171

TRANSPORT COLLECTIF
ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-09-216
MISE À JOUR DES ÉQUIPEMENTS VÉHICULAIRES

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 14-09-216, en date du 24 septembre 2014, relativement à la mise à jour de nos équipements véhiculaires;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour de nos équipements véhiculaires était conditionnelle à son admissibilité au programme SOFIL du ministère des Transports du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le programme du ministère des Transports ne couvrira pas la mise à jour des équipements véhiculaires qui représente la phase I en vue de l'implantation d'un système d'information voyageur;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait autorisé un transfert d'une somme de 129 659.25 \$, taxes en sus, en provenance de sa réserve financière du règlement numéro 143 vers le poste budgétaire numéro 23-040-39-721-05 – Acquisition TC – Projet Information voyageur, lors de l'adoption de ladite résolution numéro 14-09-216;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 14-09-216 relativement à la mise à jour de nos équipements véhiculaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

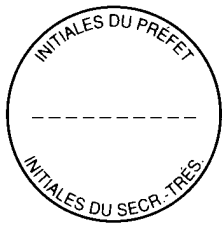
QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit abrogée la résolution numéro 14-09-216 datée du 24 septembre 2014, relativement à la mise à jour de nos équipements véhiculaires.

QUE soit avisé le Conseil Régional de Transport de Lanaudière (CRTL) de cette abrogation de la résolution numéro 14-09-216, étant donné que cette mise à jour ne répond pas aux critères du programme du ministère des Transport du Québec.

QUE soit autorisée l'administration à retourner la somme de 129 659.25 \$, taxes en sus, vers notre réserve financière du règlement numéro 143, et ce, à partir du poste budgétaire numéro 23-040-39-721-05 – Acquisition TC – Projet Information voyageur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment, et ce, tel qu'indiqué précédemment.

15-09-172

TRANSPORT COLLECTIF / PROJET D'INFORMATION VOYAGEUR **ACQUISITION DE L'ÉQUIPEMENT**

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL), adopté le 28 août 2002;

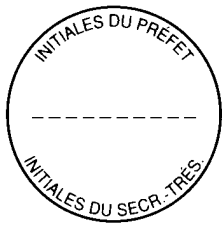
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 13-06-132 en juin 2013, avisant la MRC Les Moulins du report à une année ultérieure son intention d'acquérir le système d'information aux voyageurs relié au SAE;

CONSIDÉRANT que le système d'information voyageur (SIV) est complémentaire au système d'aide à l'exploitation (SAE) actuellement en opération sur notre réseau de transport et celui-ci vise à diffuser l'information générée par le SAE auprès de nos utilisations sur divers médias;

CONSIDÉRANT que ledit système d'information voyageur (SIV) serait admissible à l'aide financière du programme SOFIL du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de procéder à la mise à jour de nos 39 boîtes de perception 2008, nos 4 boîtes de perception 2010, ainsi que de certains composants mécaniques, et ce, afin d'actualiser le tout aux séries 2015 et de prévoir d'acquisition de 2 nouvelles boîtes de perception au cours de l'année 2016.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit demandé au Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) d'entreprendre les démarches auprès du ministère des Transport du Québec pour l'acquisition en vue de l'implantation d'un système d'information voyageur (SIV).

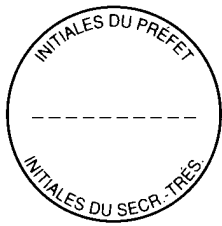
QUE soit mandaté le Conseil régional de transport de Lanaudière à entreprendre les démarches nécessaires avec la firme Itsmax, relativement à l'acquisition et à l'implantation du système d'information voyageur (SIV), et ce, suite à l'acceptation du ministère des Transports du Québec.

QUE cette acquisition et l'implantation du projet du système d'information voyageur (SIV) représentent une somme de 2 072 245 \$, taxes en sus, et incluent 2 nouvelles boîtes de perception.

QUE une enveloppe budgétaire supplémentaire de 207 225 \$, taxes en sus, est réservée afin de prévoir certaines contingences qui pourraient survenir en cours de réalisation du projet du système d'information voyageur (SIV).

QUE cette acquisition et l'implantation de ce projet nécessiteront un emprunt de la dépense totale, et ce, afin d'assurer les échéances de facturation durant la période d'attente de la réception de l'aide financière accordée par le MTQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-09-173

TRANSPORT COLLECTIF / PROJET D'INFORMATION VOYAGEUR **MISE À JOUR DES BOÎTES DE PERCEPTION 2008 ET 2010**

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL), adopté le 28 août 2002;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

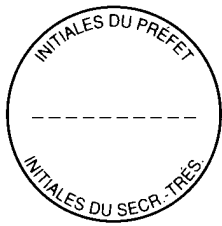
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 13-06-132 en juin 2013, avisant la MRC Les Moulins du report à une année ultérieure son intention d'acquérir le système d'information aux voyageurs relié au SAE;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 15-09-172 au cours de la présente séance, demandant au Conseil régional de transport de Lanaudière d'entreprendre les démarches en vue de l'acquisition et l'implantation du projet de système d'information voyageur;

CONSIDÉRANT que divers composants de nos boîtes de perception ne sont pas admissibles au programme SOFIL du ministère des Transports et doivent être mis à niveaux sur nos boîtes de perception;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 15-06-122 lors de sa séance du 25 juin 2015, au programme d'entretien et support des logiciels et matériel sur site;

CONSIDÉRANT que cette mise à niveaux permettra de diminuer nos coûts d'entretien dans le programme PELMS;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à cette mise à niveaux de certains composants de nos boîtes de perception, conditionnellement à l'admissibilité à la subvention SOFIL du ministère des Transports du Québec de notre demande au projet de système d'information voyageur (résolution no. : 15-09-172).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

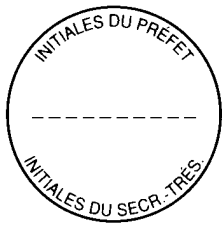
QUE soit demandé au Conseil Régional de Transport de Lanaudière (CRTL) d'entreprendre les démarches auprès de la firme Itsmax en vue de procéder à la mise à niveaux de certains composants de nos boîtes de perception, conditionnellement à l'admissibilité à la subvention SOFIL du ministère des Transports du Québec de notre demande au projet de système d'information voyageur (résolution no. : 15-09-172).

QUE cette mise à niveaux représente un coût de 194 770 \$, taxes en sus.

QUE soit autorisée l'administration à transférer une somme de 194 770 \$, taxes en sus, en provenance de notre réserve financière du règlement numéro 143 vers le poste budgétaire numéro 23-040-39-721-05 – Acquisition TC – Projet Information voyageur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 23-040-39-721-05 – Acquisition TC – Projet Information voyageur).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-09-174

COTES DE CRUES SUR LA RIVIÈRE DES PRAIRIES

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une révision des cotes de crues sur la rivière des Prairies;

CONSIDÉRANT que ces données sont disponibles pour notre territoire et plus particulièrement, pour nos municipalités de Charlemagne et Repentigny;

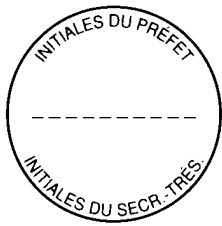
CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal a initié des travaux visant la gestion intégrée du fleuve Saint-Laurent, dont le volet des zones inondables;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une analyse préalable de l'impact des cotes révisées de la rivière des Prairies pour le territoire de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit autorisée l'administration à se procurer auprès de la firme WSP les données des cotes révisées de la rivière des Prairies pour notre territoire, soit le territoire de la Ville de Charlemagne et celui de la Ville de Repentigny.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le coût de ce mandat d'acquisition des données des cotes révisées de la rivière des Prairies est pour un montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-610-00-411-02 – Honoraires professionnels - SADR).

15-09-175

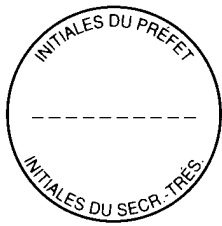
ORIENTATIONS AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015 – 2016 (2015, chapitre 8, projet de Loi 28) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015 et sanctionnée par le lieutenant-gouverneur le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait autorisé une entente de gestion concernant les opérations et le financement de son centre local de développement avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation en 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait autorisé également une entente de gestion avec son centre local de développement relativement à ses activités en 2013;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC de L'Assomption ont statué sur les orientations qui seront assurées éventuellement par sa nouvelle organisation de développement, et ce, lors d'une journée de réflexion tenue le 5 août 2015;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le centre local de développement a entrepris les démarches nécessaires en vue de mettre en place les transformations requises par la MRC de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET
RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption avise son Centre local de développement du non-renouvellement de l'entente de gestion relativement à la gestion de ses activités, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

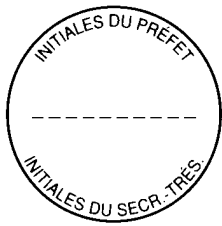
15-09-176

PLAN D'INTERVENTIONS EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide destiné aux municipalités en vue d'optimiser leurs interventions sur les routes locales;

CONSIDÉRANT que cette aide financière prévoit l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté ont été identifiées comme lieu de concertation privilégié pour réaliser les plans d'intervention, et ce, en partenariat avec ses municipalités locales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la mise en place du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) permettra de réaliser l'inventaire des routes prioritaires de niveaux 1 et 2 de notre réseau local;

CONSIDÉRANT que l'établissement de ce plan permettra de prioriser les interventions pour l'amélioration de notre réseau local.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

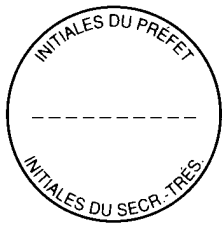
QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'administration à présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec en vue de l'élaboration et la mise en place d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales sur son territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du Conseil eu égard au projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada, la gestion des cours d'eau et sur le programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec, dont, entre autres :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- ↪ Mémoires des comités de vigilance hydrocarbures lors de la consultation publique de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada;
- ↪ Sondage de la MRC concernant sa stratégie de gestion des cours d'eau;
- ↪ Compensation financière offerte par Hydro-Québec via son programme de mise en valeur intégrée.

15-09-177 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Cette séance est levée à 17 : 20 heures.

Normand Grenier,
Préfet suppléant

Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe